



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 29**

Mois de : **AVRIL 2016**

**DATE DE PARUTION : 07 AVRIL 2016**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d'AVRIL 2016

<b>DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE</b>	<b>SIGNE LE</b>	<b>PAGES</b>
ARRETE N° 2016 – 4852 portant agrément du docteur Jean-Pierre LARRUMBE, en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.	07/04/2016	2
<b>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES</b>		
ARRETE N° 2016-4825 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2016 de la commune de Chiconi	07/04/2016	2
ARRETE N° 2016-4826 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2016 de la commune de Dombéni	07/04/2016	2
<b>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>		
Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Régionale des Finances Publiques de Mayotte	06/04/2016	1
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>		
RI déposées à la Direction des Affaires Foncières (DAF)		
RI Avis de clôture de bornages		



PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE  
L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE

...  
Service de la réglementation,  
De la circulation et de la citoyenneté

...  
Bureau de la circulation

Mamoudzou, le 07 AVR. 2016

ARRETE n° 2016-**4852**  
portant agrément du docteur Jean-Pierre  
LARRUMBE en qualité de médecin chargé  
d'apprécier l'aptitude physique des candidats au  
permis de conduire et des conducteurs.

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la route notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRE (Bruno) ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012, modifié par l'arrêté du 30 mai 2013, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-6909 du 6 juin 2014, portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU l'adhésion en date du 13 mars 2016 du docteur Jean-Pierre LARRUMBE, au cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile ;
- SUR proposition du sous préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## A R R E T E

**Article 1er :** Le docteur Jean-Pierre LARRUMBE, médecin de PMI de Mayotte, est agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans les cas suivants :

- suite à une suspension ou une annulation du permis de conduire pour solde de points nul, pour lesquelles aucune des infractions ayant entraîné ces sanctions ne relèvent de la conduite sous l'empire d'alcool ou de stupéfiants
- demande et prolongation de validité de catégories de permis, les titulaires :
  - o de la catégorie B qui souhaitent l'utiliser à titre professionnel (taxi, ambulance, ramassage scolaire, transport public de personnes, enseignant de la conduite automobile, etc.)
  - o des catégories C1 et C (transport de marchandise >3.5T et < 7.5T),
  - o des catégories D1 et D (transport de personnes >9 places),
  - o des catégories BE, CE et DE (véhicule correspondants + remorque >750 kgs).

Cet examen médical est subi avant la délivrance initiale du titre, puis avec la périodicité suivante :

- o tous les cinq ans pour les conducteurs de moins de 60 ans,
- o tous les deux ans pour les conducteurs de 60 à 76 ans,
- o tous les ans pour les conducteurs ayant plus de 76 ans ainsi que pour les titulaires de la catégorie D à partir de 60 ans.

**Article 2 :** L'agrément mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et la directrice de l'agence de santé de l'océan Indien, délégation de l'île de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Le Préfet de Mayotte,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Bruno ANDRE

**COPIES à:**

RAA.....1  
DIIC.....1  
INTERESSE.....1  
ASOI (inspection santé).....1  
Conseil de l'ordre des médecins de Mayotte.....1



**PREFET DE MAYOTTE**

**Secrétariat Général**

**Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales**

**Bureau du contrôle budgétaire**

**ARRETE N° 2016 – 4825**

**Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire  
sur le budget 2016 de la commune de Chiconi**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-16 ;
- VU le décret du 16 mai 2014 du Président de la République portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, ANDRE (Bruno) ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU la demande du 23 novembre 2015 de Maître MARJORIE MAIHOL représentant de Mr ALAIN GIRARD en vue d'obtenir le mandatement d'office d'une somme de 2 227,56 € en exécution du jugement n°E10000023 /97 en date du 04 mars 2011 du tribunal administratif de Mayotte ;
- VU la mise en demeure en date du 27 janvier 2016 adressée par le Préfet au Maire de la commune de Chiconi ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Il est mandaté sur le budget 2016 de la commune de Chiconi au profit du cabinet d'avocat de Maitre Marjorie MAILHOL la somme de 2 227,56 € (deux mille deux cent vingt-sept euros et cinquante-six centimes).

Article 2. - La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67 du budget primitif 2016 de la commune de Chiconi.

Article 3. - Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4. - Le secrétaire général, le Maire de la commune de Chiconi et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **07 AVR. 2016**



Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, Secrétaire général

  
Bruno ANDRE

Copies :

Mairie de Chiconi	2
Trésorerie Municipale	2
Maitre Marjorie MAILHOL	1
DRCL	1
Recueil des actes administratifs	1



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAYOTTE**

**Secrétariat Général**

**Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales**

**Bureau du contrôle budgétaire**

**ARRETE N° 2016 – 4826**

Portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire  
sur le budget 2016 de la commune de Dembeni

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1612-16 ;
- VU le décret du 16 mai 2014 du Président de la république portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, ANDRE (Bruno) ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la république portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-10324 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU la demande du 04 décembre 2015 de la société COLAS en vue d'obtenir le mandatement d'office d'une somme de 16 654,57 € due au titre des intérêts moratoires relatifs aux marchés suivants :
  - Marché n° 27/2012, aménagement carrefour giratoire Iloni : 2 437,78 € ;
  - Marché n° 32/2012 et n°33/2012, aménagement de l'accès au lycée de Dembeni (lot1): 11 406,61 € ;
  - Marché n° 01/2014, réhabilitation et sécurisation de la voie d'accès au centre universitaire : 2 810,18 €.
- VU la mise en demeure en date du 27 janvier 2016 adressée par le Préfet au Maire de la commune de Dembeni ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Il est mandaté sur le budget 2016 de la commune de Dembeni au profit de la société COLAS la somme de 16 654,57 € (Seize mille six cent cinquante-quatre euros et cinquante-sept centimes).

Article 2. - La dépense correspondante sera imputée à l'article 67 du budget primitif 2016 de la commune de Dembeni.

Article 3. - Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 4. - Le secrétaire général, le Maire de la commune de Dembeni et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **07 AVR. 2016**



Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, Secrétaire général

Bruno ANDRE

Copies :

Mairie de Dembeni	2
Trésorerie Municipale	2
COLAS	1
DRCL	1
Recueil des actes administratifs	1



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE  
SITE MARIAZE  
AVENUE DE LA PRÉFECTURE  
B.P. 501  
97 600 MAMOUDZOU

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction Régionale des Finances Publiques de Mayotte**

**Le directeur régional des finances publiques de Mayotte**

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 21 mai 2013, portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques, en date du 14 février 2014, relatif à la situation administrative de M. Fabien HAXAIRE, affecté à la direction régionale des finances publiques de Mayotte depuis le 2 mai 2012, et portant avancement de grade ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10 461 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Fabien HAXAIRE, Directeur du pôle pilotage et ressources, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La fermeture de l'accueil du public à la Direction Régionale des Finances Publiques de Mayotte, située avenue de la Préfecture à Mamoudzou, sera prolongée **jusqu'au 22 avril 2016 inclus**.

**Article 2** - Le public pourra se rendre sur les sites de Boboka et de Kaweni qui seront ouverts sur cette période.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et affiché dans les locaux de la DRFIP – site de Mariάζé.

Fait à Mamoudzou, le 06 avril 2016

Fabien HAXAIRE

Administrateur des Finances Publiques Adjoint  
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources

**Réquisitions d'immatriculation déposées à la Direction des Affaires Foncières. Le résumé des Avis de réquisitions d'immatriculation à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture**

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
11795	Kamaria Bacari	CHICONI	AO	413	296	KAMARIA 209
12029	Issa Naimoudine	CHICONI	AM	968	284	ISSA 663
12046	Issa Hadia	CHICONI	AM	994	325	ISSA 686
12048	Ousseni Angaya	CHICONI	AM	1001	147	OUSSENI 688
12049	Albert Marie	CHICONI	AM	997	205	ALBERT 689
12051	Albert Zalia	CHICONI	AM	995	184	ALBERT 691
12055	Manssoundi Kalathoumi	CHICONI	AM	302	108	MASSOUNDI 695
12091	Zaina Ayouba	CHICONI	AM	1028	220	ZAINA 795
12093	Soumaila Mariama	CHICONI	AM	1023	114	SOUMAILA 798
12097	Oussouffi Fazati	CHICONI	AM	191	47	OUSSOUFFI 873
13596	Hadidja Abdou	SADA	AD	409	60	HADIDJA 1423
13611	Indivision Madi (Fatima Madi)	SADA	AD	219	168	INDIVISION 1487
16612	Mariame Hamada	SADA	AD	187	278	MARIAME 1488
13623	Ladhati Chiffay	SADA	AD	188	15	LADHATI 1551
13642	Ismael Ousseni	SADA	AI	260	178	ISMAEL 1913
13690	Zanouni Soulaïmana	SADA	AI	909	348	ZANOUNI 2148
13697	Ouzali Mattoir	SADA	AI	915	834	OUZALI 2157
13731	Ahmed Toubou Soua	SADA	AI	589	434	AHMED 2553
14544	Zainati MATTOIR	SADA	AR	259	8255	ZAINATI 20000

14710	Indivision ALI ABDALLAH par ALI Kamaria	SADA	AC	1041	838	INDIVISION 2098
14712	Indivision Bina Haladi et Inoussa Bina	SADA	AO	164	1536	INDIVISION 20377
14751	Indivision Moinecha HAROUNA Epouse Tsimandrava	SADA	AB	93	1264	INDIVISION 21211
15826	ATTOUMANI FATIMA	SADA	AE	979	35	ATTOUMANI 1257
15839	MZE MOIHARIRI	SADA	AC	1052	149	MZE 1478
15841	MZE LASSOUA	SADA	AC	1053	185	MZE 1490
15850	MADI NISSOITTI	SADA	AE	1034	75	MADI 1592
15854	OUSSENI FATIMA	SADA	AE	1032	103	OUSSENI 1621
15866	TAMBIHI HARIBOU	SADA	AE	1028	115	TAMBIHI 1641
15868	ABDOUL BASTOI FATIMA	SADA	AE	1002	224	ABDOUL 1644
15873	HADIDJA MZE ALI	SADA	AE	1053	237	HADIDJA 1656
15895	ALI SABOURATI	SADA	AE	1008	200	ALI 1831
15910	OISTOITI CHEIKI HALIDI	SADA	AE	1060	227	OISTOITI 2008
15958	SOILIH ANRABIA	SADA	AC	1047	73	SOILIH 3026
15961	Thamarati HALIDI	SADA	AC	1051	122	HALIDI 3029
15972	SAID MAOULIDA	SADA	AK	348	1441	SAID 5003
16093	OUSSENI ECHAT	SADA	AR	297	3307	OUSSENI 20012
16115	HALADI ABDALLAH	SADA	AR	267	2488	HALADI 20041
16144	OUSSENI ECHAT	SADA	AR	231	2978	OUSSENI 20082
16212	ALI HAMIDI CHIMAMA	SADA	AR	225	5733	ALI 20200
16215	AHAMED SALIMA	SADA	AP	558	311	AHAMED 20205
16217	MSA BABA FATIMA	SADA	AP	346	1364	M'SA 20211

16220	CHANFI OUMAR	SADA	AP	531	5149	CHANFI 20214
16257	Charif madi charif	SADA	AP	326	3750	CHRIF 20270
16263	Famille ZAOURATI ABDOU	SADA	AP	330	5674	FAMILLE 20280
16279	MOUSSA MAHONGO	SADA	AP	314	1617	MOUSSA 20310
16301	MADI MARI AFIDHOU	SADA	AP	312	592	MADI 20341
16367	MADI SAID	SADA	AP	420	2544	MADI 20441
16374	MALIKI HAMIDA BACR	SADA	AP	516	3397	MALIKI 20449
16393	BACO SAIDINA	SADA	AP	305	867	BACO 20478
16489	M'TOUBANI DJANDAR BEN	SADA	AP	339	2366	M'TOUBANI 20675
16508	SIDI MOIBOUROU	SADA	AH	969	1677	SIDI 20720
16518	MADI MOIHEDJA	SADA	AR	428	4058	MADI 20904
17490	MATTOIR Dane- Abdallah	CHICONI	AN	8	421	MATTOIR 5077

**Avis de clôture de bornages déposées à la Direction des Affaires Foncières Le résumé des Avis de clôture de bornages à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture**

N° de la réquisition	Non du requérant	Date de Bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
11795	Kamaria Bacari	04-févr-08	CHICONI	AO	413	296	KAMARIA 209
12029	Issa Naimoudine	06-déc-07	CHICONI	AM	968	284	ISSA 663
12046	Issa Hadia	03-déc-07	CHICONI	AM	994	325	ISSA 686
12048	Ousseni Angaya	03-déc-07	CHICONI	AM	1001	147	OUSSENI 688
12049	Albert Marie	03-déc-07	CHICONI	AM	997	205	ALBERT 689
12051	Albert Zalia	04-déc-07	CHICONI	AM	995	184	ALBERT 691
12055	Manssoundi Kalathoumi	29-nov-07	CHICONI	AM	302	108	MASSOUNDI 695
12091	Zaina Ayouba	27-nov-07	CHICONI	AM	1028	220	ZAINA 795
12093	Soumaila Mariama	27-nov-07	CHICONI	AM	1023	114	SOUMAILA 798
12097	Oussouffi Fazati	29-nov-07	CHICONI	AM	191	47	OUSSOUFFI 873
13596	Hadidja Abdou	02-oct-07	SADA	AD	409	60	HADIDJA 1423
13611	Indivision Madi (Fatima Madi)	17-oct-07	SADA	AD	219	168	INDIVISION 1487
16612	Mariame Hamada	04-oct-07	SADA	AD	187	278	MARIAME 1488
13623	Ladhati Chiffay	04-oct-07	SADA	AD	188	15	LADHATI 1551
13642	Ismael Ousseni	12-déc-07	SADA	AI	260	178	ISMAEL 1913
13690	Zanouni Soulaïmana	11-déc-07	SADA	AI	909	348	ZANOUNI 2148
13697	Ouzali Mattoir	19-déc-07	SADA	AI	915	834	OUZALI 2157
13731	Ahmed Toumbou Soua	04-déc-07	SADA	AI	589	434	AHMED 2553

14544	Zainati MATTOIR	03-mai-13	SADA	AR	259	8255	ZAINATI 20000
14710	Indivision ALI ABDALLAH par ALI Kamaria	30-avr-13	SADA	AC	1041	838	INDIVISION 2098
14712	Indivision Bina Haladi et Inoussa Bina	03-mai-13	SADA	AO	164	1536	INDIVISION 20377
14751	Indivision Moinecha HAROUNA Epouse Tsimandrava	17-mai-01	SADA	AB	93	1264	INDIVISION 21211
15826	ATTOUMANI FATIMA	16-mai-13	SADA	AE	979	35	ATTOUMANI 1257
15839	MZE MOIHARIRI	15-avr-14	SADA	AC	1052	149	MZE 1478
15841	MZE LASSOUA	15-avr-14	SADA	AC	1053	185	MZE 1490
15850	MADI NISSOITTI	25-mars-14	SADA	AE	1034	75	MADI 1592
15854	OUSSENI FATIMA	19-mars-14	SADA	AE	1032	103	OUSSENI 1621
15866	TAMBIHI HARIBOU	19-mars-14	SADA	AE	1028	115	TAMBIHI 1641
15868	ABDOUL BASTOI FATIMA	24-mars-14	SADA	AE	1002	224	ABDOUL 1644
15873	HADIDJA MZE ALI	20-mars-14	SADA	AE	1053	237	HADIDJA 1656
15895	ALI SABOURATI	18-mars-14	SADA	AE	1008	200	ALI 1831
15910	OISTOITI CHEIKI HALIDI	20-mars-14	SADA	AE	1060	227	OISTOITI 2008
15958	SOILIH ANRABIA	15-avr-14	SADA	AC	1047	73	SOILIH 3026
15961	Thamarati HALIDI	15-avr-14	SADA	AC	1051	122	HALIDI 3029
15972	SAID MAOULIDA	29-avr-14	SADA	AK	348	1441	SAID 5003
16093	OUSSENI ECHAT	09-oct-13	SADA	AR	297	3307	OUSSENI 20012
16115	HALADI ABDALLAH	08-oct-13	SADA	AR	267	2488	HALADI 20041
16144	OUSSENI ECHAT	14-oct-13	SADA	AR	231	2978	OUSSENI 20082
16212	ALI HAMIDI CHIMAMA	03-oct-13	SADA	AR	225	5733	ALI 20200
16215	AHAMED SALIMA	02-févr-15	SADA	AP	558	311	AHAMED 20205

16217	MSA BABA FATIMA	28-janv-15	SADA	AP	346	1364	M'SA 20211
16220	CHANFI OUMAR	04-févr-15	SADA	AP	531	5149	CHANFI 20214
16257	Charif madi charif	03-févr-15	SADA	AP	326	3750	CHRIF 20270
16263	Famille ZAOURATI ABDOU	03-févr-15	SADA	AP	330	5674	FAMILLE 20280
16279	MOUSSA MAHONGO	04-mars-15	SADA	AP	314	1617	MOUSSA 20310
16301	MADI MARI AFIDHOU	04-mars-15	SADA	AP	312	592	MADI 20341
16367	MADI SAID	24-févr-15	SADA	AP	420	2544	MADI 20441
16374	MALIKI HAMIDA BACR	23-févr-15	SADA	AP	516	3397	MALIKI 20449
16393	BACO SAIDINA	02-mars-15	SADA	AP	305	867	BACO 20478
16489	M'TOUBANI DJANDAR BEN	03-févr-15	SADA	AP	339	2366	M'TOUBANI 20675
16508	SIDI MOIBOUROU	28-avr-14	SADA	AH	969	1677	SIDI 20720
16518	MADI MOIHEDJA	23-oct-13	SADA	AR	428	4058	MADI 20904
17490	MATTOIR Dane- Abdallah	09-nov-15	CHICONI	AN	8	421	MATTOIR 5077